



Commune de Saint-Rambert-en-Bugey

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



Révision du PLU prescrite le :

Révision du PLU approuvée le :

APPROBATION

2a – Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD)

Atelier du triangle



MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

SOMMAIRE

Chapitre I	PRÉSENTATION GÉNÉRALE	2
Chapitre II	LE CADRE ET LES OBJECTIFS ASSIGNÉS AU PADD.....	4
Chapitre III	LE PADD DE SAINT RAMBERT EN BUGEY - STRUCTURE GÉNÉRALE	6
	Orientation A – Créer les conditions d’un cadre de vie attractif	8
	Orientation B – Forger les conditions d’accueil diversifiées pour tous les habitants actuels ou futurs dans un cadre de mixité générationnelle et sociale	14
	Orientation C – Réduire la dépense énergétique du territoire.....	22

CHAPITRE I PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le **PADD définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par le territoire**, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement, dans le respect des objectifs et des principes des articles suivants :

✓ Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme

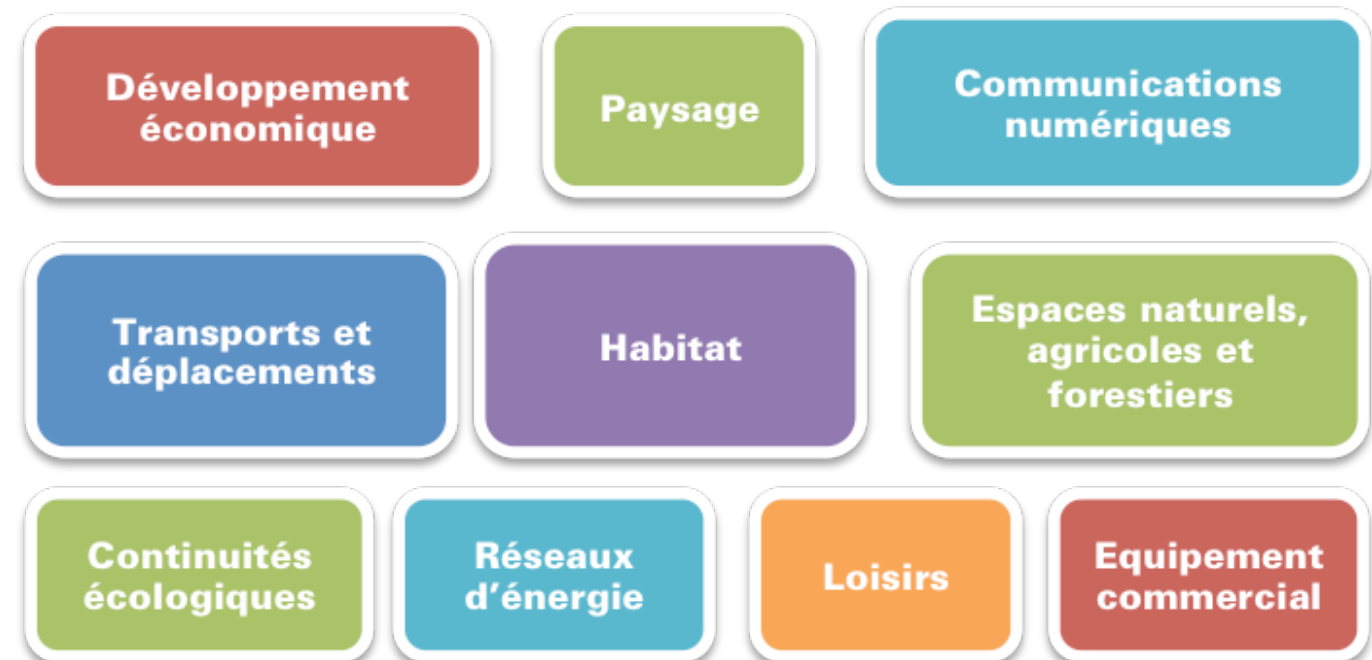
« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : 1° L'équilibre entre : a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ; b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ; e) Les besoins en matière de mobilité ; 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ; 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ; 4° La sécurité et la salubrité publiques ; 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ; 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ; 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

✓ Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

CHAPITRE II LE CADRE ET LES OBJECTIFS ASSIGNÉS AU PADD

- ✓ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la « **clef de voûte** » du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans le sens où il **définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement** retenues pour le développement futur et durable de l'ensemble du territoire de la commune.
- ✓ **Document stratégique et prospectif**, le PADD s'appuie sur une vision globale du territoire à l'horizon 2030, soit une dizaine d'années d'application du PLU, et décline une stratégie de développement à travers la traduction des choix retenus par les élus du territoire sous forme d'orientations stratégiques.
- ✓ Conformément aux articles du Code de l'Urbanisme précédemment cités, le PADD donne les grandes orientations pour le territoire sur les **thématiques** ci-contre
- ✓ Il fixe également des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**.
- ✓ En somme, il s'agit d'**articuler le développement démographique et économique du territoire avec les objectifs environnementaux, paysagers et agricoles**.
- ✓ Véritable projet politique adapté et partagé, répondant aux besoins et enjeux spécifiques du territoire, le PADD fixe ses orientations en s'appuyant sur :
 - Les **enjeux identifiés et hiérarchisés** par secteur géographiques
 - Le **cadre réglementaire défini par les documents supra-communaux** qui s'imposent au PLU, notamment le SCoT du BUCOPA.



CHAPITRE III LE PADD DE SAINT RAMBERT EN BUGEY - STRUCTURE GÉNÉRALE

Sur la base du diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a pour objet de définir les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement de la commune en les inscrivant dans un cadre de « gestion durable ». Il s'agit d'articuler le développement démographique et économique du territoire avec les objectifs environnementaux, paysagers et agricoles.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de SAINT RAMBERT EN BUGEY est structuré de la façon suivante :

1/ **Une ORIENTATION SOCLE**, qui constitue la « colonne vertébrale » du projet et qui pose le principe suivant :

« Inscrire durablement la qualité de bourg centre de Saint-Rambert-en-Bugey, au cœur de la vallée de l'Albarine ».

6

Nota - Le SCoT du BUCOPA définit la notion de « bourg centre » de la façon suivante :

« Les bourgs centres sont de petites villes, Saint-Rambert-en-Bugey, et le tripôle Serrières-de-Briord / Montagnieu / Briord, qui jouent un rôle dans la diffusion des différentes fonctions urbaines au sein d'un espace plus restreint et confèrent à leur bassin de vie une certaine autonomie pour les besoins du quotidien de la population et des acteurs économiques.

Dans ces communes, les documents d'urbanisme locaux et les projets d'aménagement définiront les conditions de développement résidentiel diversifié pour renforcer leur poids démographique et développer le tissu local commercial, de services et d'équipements destinés à répondre aux besoins actuels et futurs des populations. »

2/ **Sur ce socle**, viennent se décliner **3 ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT** pour le territoire :

- ✓ **Orientation A** – Créer les conditions d'un **cadre de vie attractif** ;
- ✓ **Orientation B** – Forger les conditions d'**accueil diversifiées pour tous les habitants** actuels ou futurs, dans un cadre de mixité générationnelle et sociale ;
- ✓ **Orientation C** – Réduire la **dépendance énergétique** du territoire.

ORIENTATION A – CREER LES CONDITIONS D’UN CADRE DE VIE ATTRACTIF

A1 – Orientation générale pour les équipements, commerces et services

La commune dispose d’un niveau d’équipement élevé qui lui offre un rayonnement au-delà des limites communales. Dans ce cadre, le projet propose de veiller à la mise en adéquation des équipements et du développement.

Orientations	Moyens
Pérenniser le pôle d’équipement existant dans la vallée autour du secteur de la gare ferroviaire (équipements scolaires, salle polyvalente, EHPAD, marché,...).	Anticiper les besoins d’extension des équipements, scolaires notamment. Permettre le développement des services liés à la petite enfance (type micro-crèche, multi-accueil par exemple).
Mettre en adéquation les réseaux avec le développement urbain.	Protéger les périmètres de captages d’eau potable. Poursuivre développement de l’assainissement collectif et la mise en place d’un réseau séparatif. Assurer un développement urbain au plus près des réseaux existants.
Permettre le développement des communications numériques.	Prévoir la mise en place de fourreaux dans les secteurs de développement de l’habitat, pour prévoir le raccordement à la fibre optique.

La commune accueille un certain nombre de commerces et de services principalement localisés en centre bourg dans une dynamique à la fois de développement mais de fragilité. Dans ce cadre, le projet propose d’assurer la pérennité des commerces et services de centre ville.

Orientations	Moyens
Créer les conditions favorables au maintien des commerces et services dans la vallée en centre ville.	Cibler les lieux où se trouvent les dynamiques commerciales afin de mettre en place les outils nécessaires à leur maintien.

A2 – Orientation générale pour les déplacements

La commune est globalement bien desservie par les réseaux de transports routiers et ferroviaires. Le développement des modes actifs est en cours sur le territoire. On note cependant, des difficultés d’accessibilité pour certains hameaux, une forte dépendance à la voiture et une offre ferroviaire sous exploitée.

Dans ce cadre, le projet propose de veiller à la mise en adéquation du développement et des réseaux viaires et au renforcement des modes actifs dans la vallée afin d’offrir une traversée sécurisée de la commune.

Orientations	Moyens
Offrir des conditions de desserte adaptées au développement, notamment dans les hameaux .	Donner la priorité du renforcement des réseaux de voirie vers les hameaux qui accueilleront le développement urbain.
Favoriser les modes actifs dans la vallée.	Offrir un cheminement modes actifs sécurisé permettant de traverser la commune d’Est en ouest et ainsi de desservir le centre ville commercial et le « pôle d’équipements » du secteur de la gare.



Gare de Saint Rambert en bugey – Photographies Atelier du triangle

A3 – Orientation générale pour l'emploi, les activités

Plusieurs secteurs d'activités sont représentés sur la commune et notamment l'activité agricole (8 sièges d'exploitation dispersés dans les hameaux ont été identifiés lors du diagnostic), l'activité touristique et enfin l'industrie et l'artisanat avec la zone d'activité de la Craz et quelques entreprises qui occupent les anciens locaux de l'industrie textile.

Dans ce cadre, le projet propose de maintenir les activités existantes et permettre leur développement.

Orientations	Moyens
Préserver les espaces agricoles et offrir un terrain favorable au développement des sites.	Veiller à maintenir les surfaces de proximité, notamment en maintenant les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage et surtout en évitant de créer un enclavement des sites et bâtiments d'exploitation existants. Favoriser l'investissement de la tache urbaine en priorité pour le développement urbain afin de préserver les espaces agricoles.
Conforter la zone d'activité de la Craz.	Permettre le développement des activités dans les espaces encore inoccupés de la zone actuelle.
Prévoir le développement des activités dispersées.	Des activités peuvent également exister hors des secteurs qui leur sont spécifiquement dédiés. Le projet veillera à ce que celles-ci puissent se développer si nécessaire, mais à condition que cela n'engendre pas de nuisances supplémentaires pour les constructions voisines.
Promouvoir les activités touristiques et de loisir.	Permettre le développement de l'Unité Touristique Nouvelle (UTN) au lieu-dit « La Roche ». <i>Nota : Tout projet sur ce secteur fera l'objet d'un avis systématique du syndicat mixte BUCOPA de manière à apporter des garanties quant à leur compatibilité avec les principes d'implantation définis dans le SCOT et leur bonne intégration paysagère.</i> Permettre l'accueil d'hébergements touristiques.

A4 – Orientation générale pour la protection des espaces naturels et du patrimoine

La commune offre un patrimoine naturel riche, diversifié et de qualité. Dans ce cadre, le projet propose de veiller à la préservation de ce cadre de vie qui fait l’attractivité du territoire.

Orientations	Moyens
Préserver les réservoirs de biodiversité et la fonctionnalité de la trame verte et bleue.	 <i>Mare au hameau d’Angrière – Photographie Atelier du Triangle</i> Protéger de l’urbanisation le patrimoine naturel remarquable (réservoirs de biodiversité). Veiller au maintien des continuités écologiques (nature en ville, limitation de l’étalement et du mitage urbain, aménagements pour les passages faune) et notamment des milieux aquatiques (dans leur qualité, leur morphologie). Préserver de l’urbanisation les éléments de nature ordinaire (espaces agricoles et forestiers).

La commune de SAINT RAMBERT EN BUGEY possède à la fois un patrimoine bâti reconnu (sites classé de la crypte de l’Abbaye notre dame des Missions), un patrimoine lié à l’industrie textile remarquable mais également de nombreuses valeurs locales liées au petit patrimoine vernaculaire présent en centre bourg mais également dans chaque hameau. Dans ce cadre, le projet propose de veiller à la préservation de ces richesses qui forgent l’identité de la commune.

Orientations	Moyens
Préserver et mettre en valeur le paysage et les valeurs locales et patrimoniales	Conserver les valeurs paysagères et le petit patrimoine (de terroir, pittoresques, panoramiques) liées notamment à la juste articulation entre espaces ouverts et fermés, ainsi qu’à la présence des fermes et hameaux sur les plateaux. Offrir les conditions du maintien de l’activité agricole essentielle à la tenue des espaces ouverts par le respect des périmètres de réciprocité autour des sites agricoles. Respecter la valeur historique et paysagère des centres et/ou quartiers et hameaux (organisation, typologie des formes urbaines). Exemple: Protéger la qualité patrimoniale du centre ville de la commune et également les cœurs de centre bourg, notamment celui de Serrières, face à la pression de l’urbanisation. Concilier protection du patrimoine et développement durable (juste densité, innovation architecturale, rénovation énergétique et énergies renouvelables, conservation d’espaces verts en milieux urbains...).

Ci-dessous – Lavoir constituant un élément de petit patrimoine, Abbaye Notre Dame des Missions et vestiges du château de Cornillon – Photographies Atelier du triangle et Mosaïque Environnement

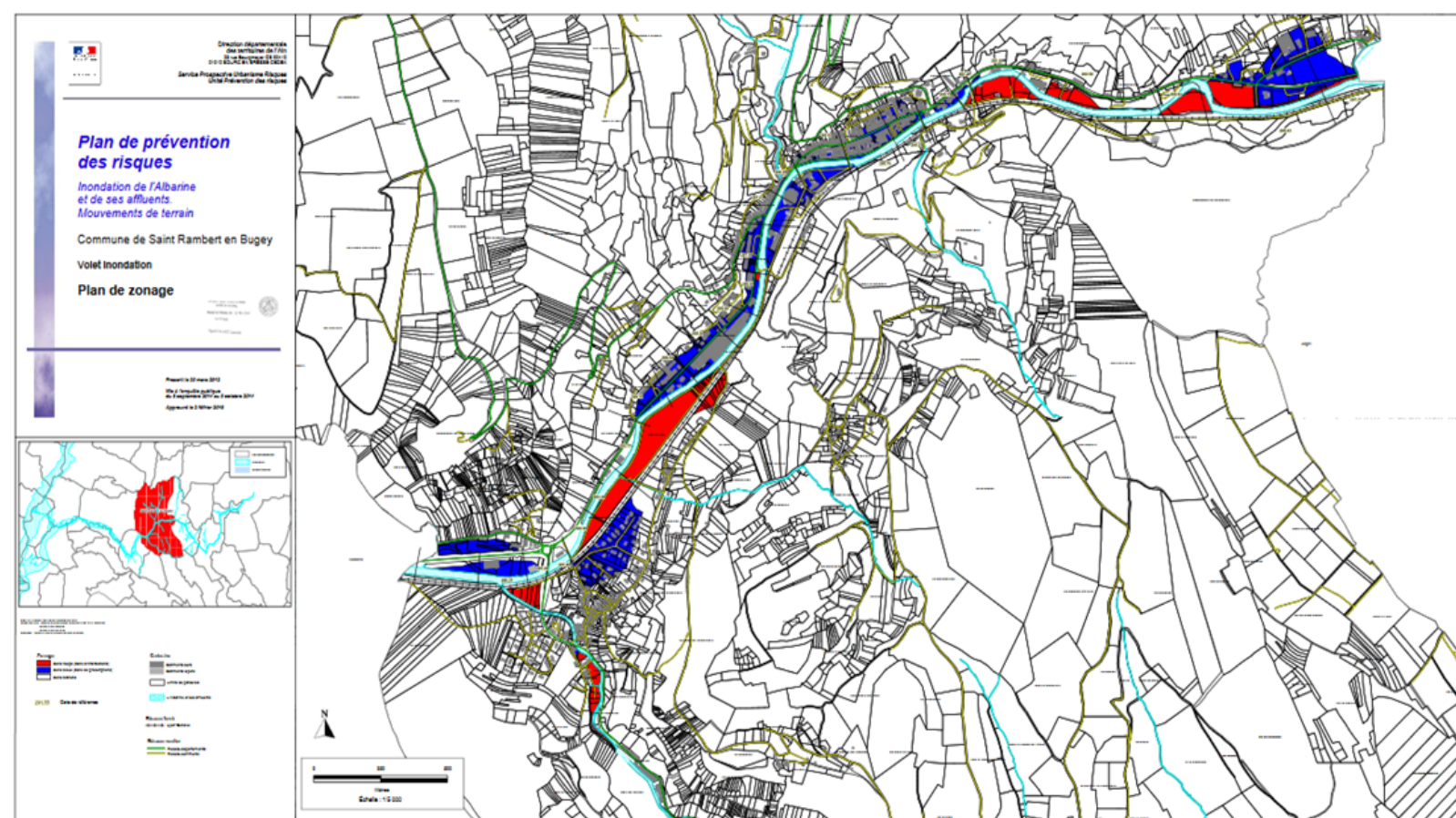


A5 – Orientation générale pour la prise en compte des risques et nuisances

Le diagnostic de la commune a permis d'identifier un certain nombre de risques naturels (inondations, mouvements de terrain, ICPE,...) et technologiques présents à Saint-Rambert-en-Bugey. À l'Ouest de la commune se trouve également un périmètre de protection des captages d'eau potable dont le projet doit tenir compte.

Dans ce cadre, le projet propose de veiller à :

Orientations	Moyens
Interdire l'urbanisation dans les secteurs de risques majeurs identifiés dans le diagnostic, ainsi qu'au sein des périmètres de protection des captages d'eau potable immédiats et rapprochés.	Identification des secteurs en zone non constructible.
Lutter contre l'insalubrité.	Prévoir la mise en place d'espaces pour la collecte des ordures ménagères dans les opérations d'aménagements d'ensemble, en bordure de voie.



Extrait du PPR inondation de l'Albarine et de ses affluents. Mouvements de terrain – volet inondation – plan de zonage

ORIENTATION B – FORGER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DIVERSIFIEES POUR TOUS LES HABITANTS ACTUELS OU FUTURS DANS UN CADRE DE MIXITE GENERATIONNELLE ET SOCIALE

B1 – Un scénario de développement entre ambition et réalisme à l'horizon 2030

La commune est identifiée par le SCOT du BUCOPA comme « bourg centre ». Dans ce cadre, le projet propose un scénario de développement qui permette à la fois de répondre à cette ambition et à la fois de maîtriser le développement afin d'assurer les conditions d'accueil (équipements, services,...) et de qualité de vie des habitants.

RAPPEL STATISTIQUE :

Population :

- 1999 = 2065 habitants
- 2015 = 2311 habitants

Une variation annuelle de la population entre 1999 et 2015 d'environ 0,7 %

Résidences principales :

- 1999 = 845 résidence principales
- 2015 = 1014 résidence principales

Une augmentation de plus de 10 résidences principales par an.

Logements vacants :

- 1999 = 143
- 2015 = 190 soit 14 % du parc de logements

Taille des ménages :

- 1999 = 2,44 occupants/résidence principale
- 2015 = 2,3 occupants/résidence principale (moyenne nationale: 2,24)
- 2030 = 2,2 occupants/résidence principale

Estimation du besoin en logement

À partir de ces constats, sur la base d'une croissance démographique à 1,1 % par an (à partir de 2015), la commune compterait environ **2723 habitants en 2030**.

Avec une taille des ménages à 2,2 pers/ ménage, la commune compterait 1238 résidences principales **soit 223 logements supplémentaires**, dont une partie correspond au phénomène de desserrement des ménages.

En tenant compte :

- Des 8 logements autorisés (y compris les changements de destination et les réhabilitations ayant créés un logement) sur les années 2015, 2016 et 2017 ;
- De la remise sur le marché de 30% des logements vacants en 2015, soit 46 logements.

Le nombre de logements à réaliser à l'horizon 2030 serait de 169 (169/12), soit 14 logt/an.

Estimation du besoin foncier

Rappel des préconisations du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) :

40% **minimum** des logements à produire au sein de l'enveloppe urbaine, soit $(215 \times 0,4)$ 86 logements

Or, la commune compte en 2015, 190 logements vacants. Nous avons fait le constat qu'un grand nombre de ces logements se situent en centre bourg et qu'une grande part ne dispose pas de conditions favorables pour imaginer une sortie de la vacance (manque de lumière, de surface, de stationnement, insalubrité..).

Donc, pour remettre sur le marché certains de ces logements, nous pouvons imaginer d'en **démolir 20%** afin de retrouver de l'espace, de la lumière... => **38 logements**.

On aura donc un potentiel de logements vacants de 152 logements ($190 \times 0,2 = 38$ et $190 - 38 = 152$).

En menant des politiques publiques de type OPAH, on peut estimer un objectif de **sortie de la vacance de 30%**.

Cela représente un potentiel de 46 logements ($152 \times 0,3$).

Nous pouvons donc conclure que rien qu'en menant cette politique de réhabilitation autour de la vacance, on produit les 1/3 environ des 40% de logement à trouver au sein de l'enveloppe urbaine, tout en proposant une amélioration globale de l'habitat en centre bourg.

Il restera 40 logements minimum à trouver en dents creuses, en division...

60% maximum à bâtir en extension, soit $(215 \times 0,6)$ 129 logements

À raison d'une densité minimale préconisée par le SCOT de 12 logements/hectares, **ces 129 logements consommeront une surface maximum de 11 hectares hors de l'enveloppe urbaine.**

B2 – Un projet de développement fondé sur 3 piliers

1. Reconquérir le centre bourg
(résorption de la vacance, amélioration de l'habitat..)



2. Créer une offre intermédiaire dans la vallée de l'Albarine:
Proposer une offre entre l'hyper proximité de centre bourg et la « vie à la campagne »



3. Répondre à la demande de vie à la campagne dans les hameaux.



Ci-dessus (de gauche à droite) - Rue Dr Michel Temporal, lotissement récent à Serrières, vue sur hameau de Blanaz et cœur de hameau de Serrières – Photographies Atelier du Triangle et Mosaïque Environnement

Pilier 1 - Reconquérir le centre bourg (résorption de la vacance, amélioration de l’habitat,...)

Le diagnostic a fait état de l’image dépréciée actuellement du centre bourg, notamment à cause du grand nombre de logements vacants que l’on peut observer. La principale difficulté identifiée à la remise sur le marché de ces logements, réside notamment dans le coût élevé des réhabilitations à mettre en œuvre en lien avec la vétusté des logements, leur nécessaire restructuration due au manque de luminosité en raison de l’étroitesse des rues du centre bourg ou encore les réhabilitations énergétiques à mettre en œuvre.

Pour affirmer la qualité de « bourg centre » établie par le SCOT et redonner une image attractive à la commune, il est donc primordial de reconquérir cet espace en permettant à la ville de se reconstruire sur elle-même. Pour cela, le projet veillera à :

Orientations	Moyens
Offrir un cadre permettant la réhabilitation du centre bourg.	Permettre les opérations de démolitions et de restructurations morphologiques du centre bourg afin d’aérer le centre et de retrouver de la luminosité. Définir des règles en matière d’architecture et de morphologie urbaine encadrantes mais suffisamment souples pour ne pas empêcher les réhabilitations d’immeubles anciens. Maintenir des densités plutôt élevées sur ce secteur afin de conserver la morphologie de centre actuelle et de rapprocher les habitants des commerces, équipements et services de la commune.
Créer un cadre règlementaire plus strict sur les secteurs de développement stratégiques du centre bourg.	Définir des Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP) sur les secteurs stratégiques.

Pilier 2 - Créer une offre intermédiaire dans la vallée de l’Albarine (proposer une offre entre l’hyper proximité de centre bourg et la « vie à la campagne »)

Le second pilier du développement urbain de la commune vise à proposer une offre intermédiaire entre l’hyper proximité de centre bourg et la « vie à la campagne » offerte par les hameaux situés sur les reliefs. Des densités minimales entre 13 et 16 logements/hectare selon que l’on se trouve dans le tissu urbain (13 logts/ha) ou en extension (16 logts/ha), permettront de diversifier les typologies d’habitat et de densifier ce secteur. Le projet veillera donc à la fois à :

Orientations	Moyens
Densifier et diversifier l’offre d’habitat dans les secteurs de développement.	Imposer une densité moyenne sur les secteurs de développement (hors secteur « cœur de hameau ») répondant à la nécessité de densification de la vallée et de diversification des formes urbaines, afin de développer une partie des logements dans ce secteurs proche du centre bourg, des commerces et équipements et accessible par les modes actifs notamment.
Maintenir la morphologie urbaine du cœur historique du hameau.	Maintenir le front de rue caractéristique de « cœur du hameau » et conserver les fonds de parcelles en jardin afin de ne pas densifier ce petit secteur déjà très dense et dans lequel les rues étroites engendrent déjà des difficultés de circulation.  <i>Ci-dessus - Cœur de hameau de Serrières – Photographies Atelier du Triangle et Mosaïque Environnement</i>

Pilier 3 - Répondre à la demande de vie à la campagne dans les hameaux

Le troisième pilier du développement urbain de la commune vise à proposer une offre répondant à une demande de « vie à la campagne », supposant des parcelles de taille plus importante, des jardins et de l’espace entre les habitations.

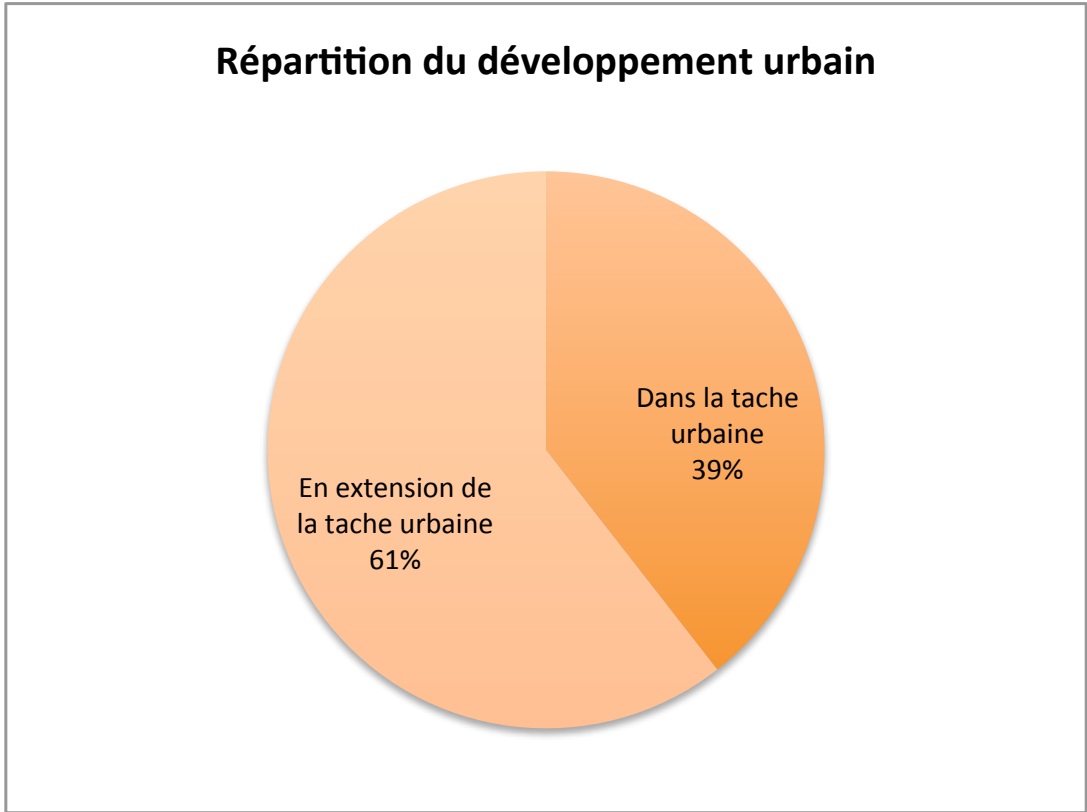
Cette offre reposera sur un développement des dents creuses ciblées dans les hameaux et sur quelques extensions du tissu urbain dans les hameaux de Grattoux/Malatray, Lupieu et Jarvonoz, identifiés par le SCOT comme pouvant faire l’objet d’un développement urbain.

La densité visée sur ces secteurs est de 7 logements/hectares environ, permettant le développement de maisons individuelles.

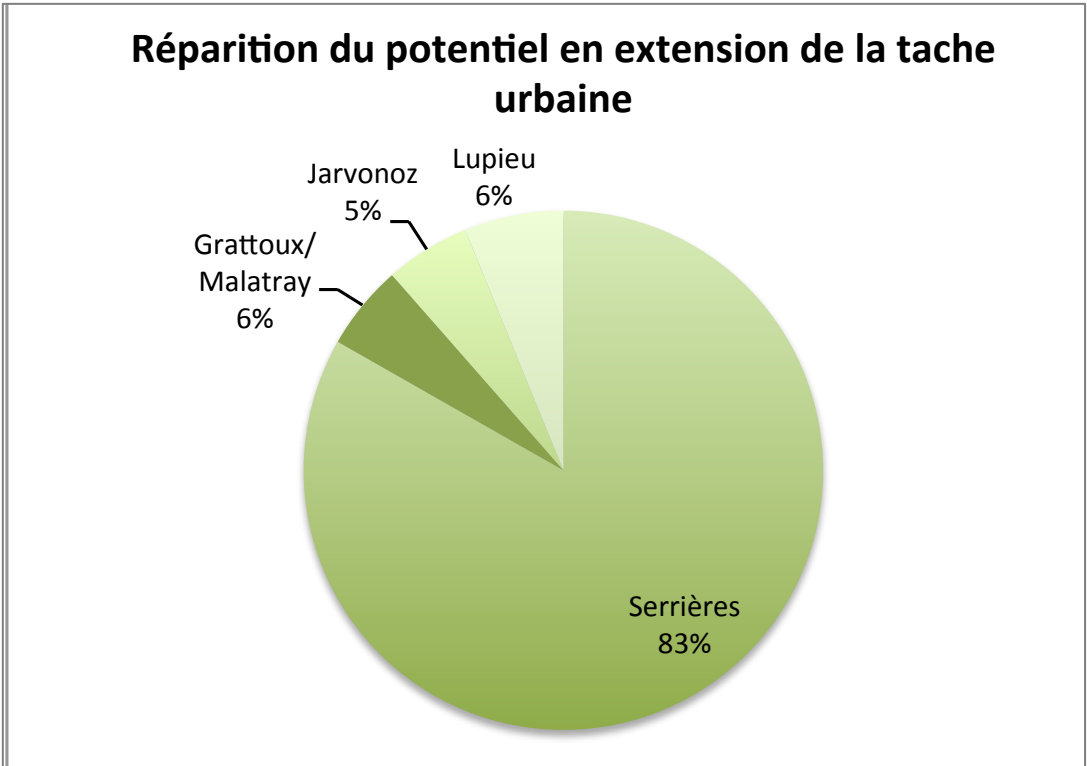
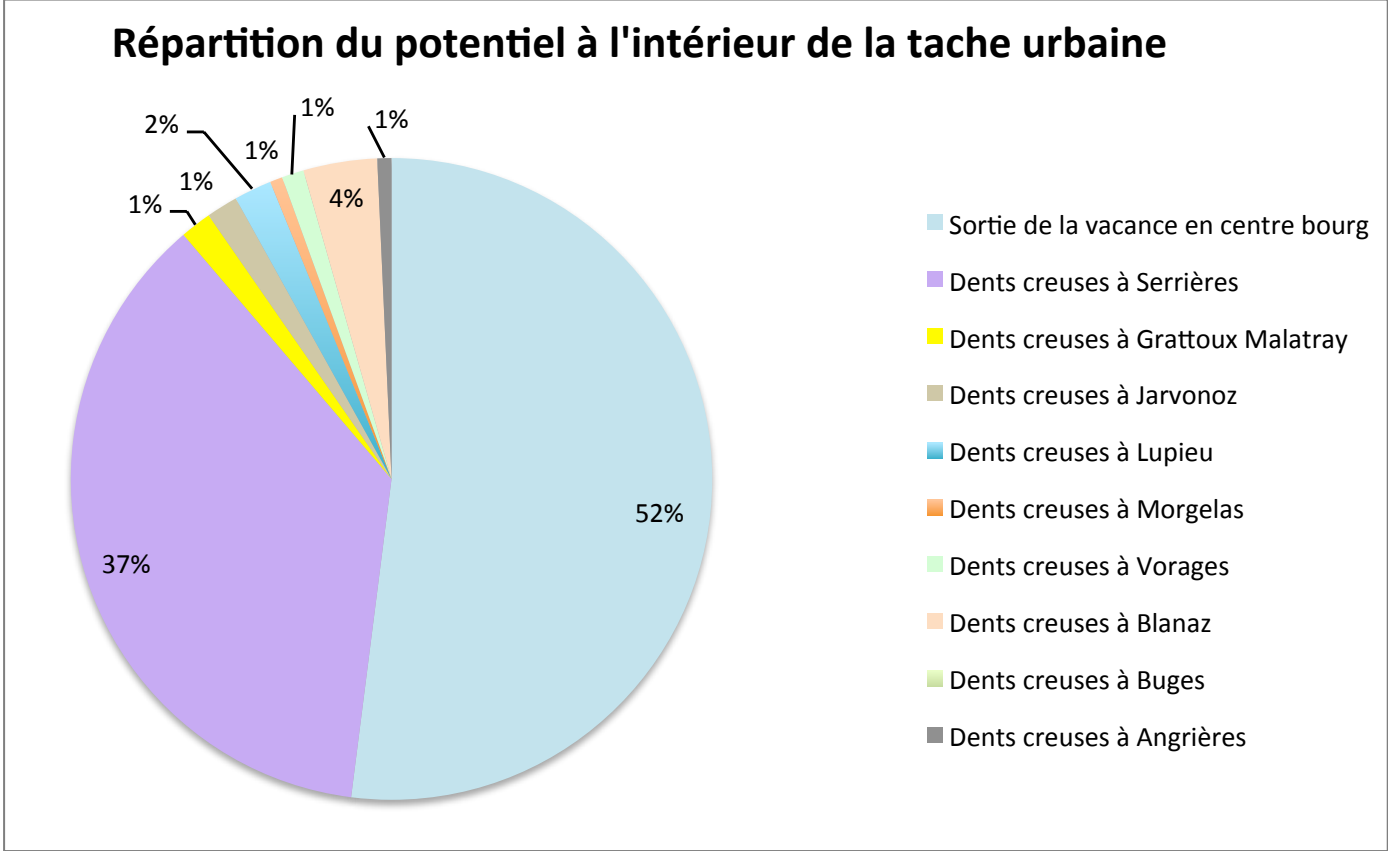
Le projet veillera donc à :

Orientations	Moyens
Permettre l’urbanisation à l’intérieur de la tache urbaine dans les hameaux, en veillant à ne pas dénaturer le « caractère village » de ceux-ci.	Encadrer l’architecture, les formes urbaines.  Ci-dessus - Cœur de hameau d’Angrière – Photographies Mosaïque Environnement
Proposer des secteurs de développement encadrés à Grattoux/Malatray, Lupieu et Jarvonoz	Définir des Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP) sur les secteurs de développement.

Synthèse du projet de développement de l’habitat



⇒



Un développement maîtrisé et des offres d’habitat diversifiées à travers notamment l’encadrement des densités cibles dans les secteurs de dents creuses et d’extension:

- Démolitions et réhabilitation en centre ville.
- 7 logements/hectares dans le tissu urbain des hameaux éloignés.
- 7 logts/ha dans les secteurs d’extension dans les trois hameaux de Grattoux/Malatray, Jarvonoz et Lupieu.
- 13 logts/ha dans le tissu urbain du hameau de Serrières.
- 16 logts/ha dans les secteurs d’extension à Serrières.

ORIENTATION C – REDUIRE LA DEPENSE ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

C1 – Tendre vers la sobriété, l'efficacité énergétique et la performance environnementale

L'objectif poursuivi est double. Il s'agit à la fois de maîtriser l'empreinte carbone des choix opérés, mais aussi de lutter contre la précarité énergétique.

Ainsi, le fait d'intégrer cette dimension « énergie » au cœur du projet de territoire permet de répondre à un enjeu environnemental et climatique (épuisement des ressources et rejet de gaz à effet de serre), mais aussi à une préoccupation sociale (réduction de la facture énergétique et des inégalités face à celle-ci).

Le projet de PLU participe à la mise en oeuvre du Plan Climat Air Energie (PCAET) porté par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain. Dans ce cadre, le projet propose de veiller à :

Orientations	Moyens
Penser la localisation des fonctions urbaines.	Promouvoir la mixité fonctionnelle (habitat, activités, services,...) et un choix pertinent des sites constructibles au regard des contraintes climatiques locales, des réseaux techniques publics (voirie, assainissement,...). Encourager la proximité entre habitat et pôle de services et d'équipements (développement de l'habitat en grande partie dans la vallée).
Assurer la qualité des bâtiments et des aménagements nouveaux.	Penser le projet dans son environnement, renforcer les performances énergétiques des bâtiments et notamment du parc résidentiel, en encourageant des approches bioclimatiques (orientation et implantation, compacité, matériaux,...).
Favoriser la réhabilitation du parc ancien du centre bourg.	Encourager la réhabilitation du patrimoine bâti, lequel constitue un gisement d'économies d'énergie considérable. Promouvoir des opérations de démolitions/reconstructions afin d'aérer le centre bourg.
Développer les modes actifs dans la vallée.	Faciliter le recours aux modes alternatifs à la voiture, en particulier les modes doux (voir chapitre « Orientation générale pour les déplacements ») et le covoiturage (maintien du parking existant).

C2 – Favoriser le recours aux énergies renouvelables

Le projet propose d'encourager la diversification énergétique par le recours aux énergies renouvelables en :

Orientations	Moyens
Encourageant les initiatives privées.	Faciliter l'intégration de dispositifs de production d'ENR dans les projets de construction ou de réhabilitation, par l'instauration de règles architecturales adéquates.

C3 – Préserver les ressources naturelles

Le projet propose de porter une attention particulière à la protection des ressources naturelles disponibles sur le territoire.

Orientations	Moyens
Préserver et maîtriser l'utilisation de la ressource en eau.	Limiter l'imperméabilisation des sols. Inciter à une utilisation économe de la ressource en eau. Promouvoir des dispositifs de récupération de l'eau de pluie. Interdire le développement de nouvelles constructions dans les périmètres de captages des eaux potables immédiats et rapprochés.